

# PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois avril à vingt heures trente le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr ADHUMEAU le Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/04/2026

**Présents :** ADHUMEAU Alain, CERCLET Elodie, HOREL Ludovic, JOULIN Jean, JUGE Ludivine, LORET Erwan, METIVIER Bruno, MUREAU Christophe, PETIT Stéphanie, TASCHET Frédéric, TASCHET Joël, VERSARI Evelyne, YVON Delphine

**Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

DUMERY Lydie pouvoir donné à MUREAU Christophe

PREUD'HOMME Marina pouvoir donné à YVON Delphine

**Secrétaire de séance :** TASCHET Joël

## 1 – Approbation du compte rendu de la réunion du 20 Mars 2026

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte rendu de la séance du 20 Mars 2026.

Une modification sera apportée au point 4.4.

Le nom des adjoints seront ajoutés comme suit :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. TASCHET Joël . Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

1<sup>er</sup> adjoint: *Taschet Joël*

2<sup>ème</sup> adjoint: *Versari Evelyne*

3<sup>ème</sup> adjoint: *Horel Ludovic*

1

## 2 – Budget principal-Vote du Compte Financier Unique 2025-2026/27

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU 2025 du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

### Investissement

Dépenses	Prévu	1 208 110.43
	Réalisé	867 472.55
	Reste à réaliser	246 181.65
Recettes	Prévu	1 208 110.43
	Réalisé	595 643.65
	Reste à réaliser	205 700.03

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu	961 652.22
	Réalisé	427 735.24
Recettes	Prévu	961 652.22
	Réalisé	991 829.29

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-271 828.90
Fonctionnement	564 094.05
Résultat global	292 265.15

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote et ayant pour laisser la Présidence à Monsieur TASCHET Joël, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve le Compte Financier Unique du budget principal 2025 tel que présenté.

**Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0**

### **3 –Affectation du résultat 2025-Budget principal**

La commune a voté son budget primitif de 2026 au mois de mars avant son compte financier unique, et a délibéré en cette occasion pour une affectation anticipée du résultat de l'exercice clos de 2025.

La commune a arrêté ses résultats définitifs lors du vote du CFU.

La commune ne doit redélibérer que s'il est nécessaire de modifier l'affectation anticipée des résultats déjà décidée lors du vote du budget primitif, selon l'article L 1612-32 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier l'affectation anticipée des résultats déjà votée, il n'y a donc pas lieu de redélibérer sur ce point.

### **4 – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Syndicat Energies Vienne-2026/28**

Vu l'article L 5211-7 du CGCT,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-DCL/BICL-016 en date du 28 décembre 2023, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE en vigueur depuis le 1er janvier 2025,

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant, à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité au sein de la Commission territoriale d'Énergie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal ou communautaire peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Rappel du rôle du Syndicat ENERGIES VIENNE

Le Syndicat ENERGIES VIENNE fédère et optimise l'organisation et le développement du service public de l'énergie. Pour remplir ces missions, le Syndicat est à la tête du Groupe Sorégies, entreprises locales d'énergie qui jouent un rôle majeur dans le cadre de l'accélération des transitions énergétiques nécessaires dans les territoires. Depuis 2023, le Syndicat ENERGIES VIENNE a engagé la dynamique « Destination neutralité carbone » : viser, avec et pour l'ensemble des collectivités adhérentes, l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Ses principaux programmes portent sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, la performance de l'éclairage public (100% LED), le développement de la mobilité électrique (bornes de recharge), la fourniture d'électricité et de gaz naturel produits localement et à un prix maîtrisé (groupement d'achat).

Principales missions des représentants de la collectivité

- Electeur : peut se porter candidat et vote pour élire les membres du Comité syndical,
- Porte-parole de la collectivité pour les sujets liés à l'énergie et à la transition énergétique : fait remonter les sujets difficiles et les nouveaux besoins,
- Acteur de la politique du Syndicat : participe aux webinaires et séances d'information pour rendre compte aux autres élus des programmes mis en œuvre.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- RENONCE à recourir au scrutin secret,
- DESIGNER ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE de son territoire :
  - Monsieur Bruno METIVIER - représentant CTE titulaire
  - Madame Evelyne VERSARI - représentant CTE suppléant
- PREND ACTE que ses représentants devront rendre compte régulièrement au Conseil des décisions et informations provenant du Syndicat ENERGIES VIENNE.

**Vote Pour : 15 /Contre : 0/ Abstention : 0**

#### **5 – Désignation des représentants au Comité local d'eaux de Vienne-2026/29**

Des comités locaux pour l'eau et l'assainissement sont prévus pour les statuts d'Eaux de Vienne.

Ces organes sont chargés de la gestion, du suivi de l'eau potable et de l'assainissement au local.

Chaque commune doit être représenté en comité local

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DESIGNER les représentants au Comité local d'Eaux de Vienne :
  - Monsieur Jean JOULIN - représentant CTE titulaire
  - Monsieur Alain ADHUMEAU - représentant CTE suppléant

3

**Vote Pour : 15 /Contre : 0/ Abstention : 0**

#### **6 – Désignation des délégués au CNAS -2026/30**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au CNAS.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un élu et un agent qui seront délégués pour les six années à venir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

- Délégué élu : Mme PETIT Stéphanie
- Délégué agent : Mme GELLY Sylvie

**Vote Pour : 15 /Contre : 0/ Abstention : 0**

#### **7 – Délégation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)- 2026/31**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Communal des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée de :

- du maire, Président de la commission
- de 6 commissaires titulaires

-de 6 commissaires suppléants

La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscales.

La désignation des commissaires doit être effectuée dans les deux mois suivants l'installation du Conseil Municipal par le Directeur Régional/ Départemental des finances publiques de la Vienne.

La désignation des commissaires est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes) proposé par délibération du Conseil Municipal.

En l'absence de proposition ou d'une liste incomplète, la DDFIP procédera à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne la liste ci-dessous :

1	CERCLET Elodie
2	DUMERY Lydie
3	HOREL Ludovic
4	JOULIN Jean Gérard
5	PETIT Stéphanie
6	VERSARI Evelyne
7	YVON Delphine
8	JUGE Ludivine
9	LORET Erwan
10	METIVIER Bruno
11	MUREAU Christophe
12	TASCHET Frédéric
13	TASCHET Joël
14	PREUD'HOMME Marina
15	COLAS Daniel
16	COLAS Françoise
17	ADHUMEAU Fabienne
18	VARENNES Jacques
19	DUMERY Thierry
20	PETITEAU Martine
21	BOULORD Eric
22	AYRAULT Jérôme
23	GOURMAUD Christophe
24	HOHLFELD Aline

4

**Vote Pour : 15 /Contre : 0/ Abstention : 0**

### **8 –Désignation d'un correspondant défense**

*Cette désignation ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'un arrêté du maire.*

Chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur HOREL Ludovic propose d'être correspondant défense.

## 9 – Désignation d'un correspondant incendie et secours

*Cette désignation ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'un arrêté du maire.*

*Conformément à l'article D731-14 du Code de la sécurité intérieure, « à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours ... est désigné par le maire **parmi les adjoints ou les conseillers municipaux** dans les **six mois** qui suivent l'installation du conseil municipal ».*

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur Mureau Christophe propose d'être correspondant incendie et secours.

## 10 – Désignation d'un référent déontologue -2026/32

Le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au

moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ; 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que Mme Stéphanie PAVAGEAU et M. François BRENET sont volontaires et compétents pour être désignés référent déontologue des élus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Désigne Mme Stéphanie PAVAGEAU référent déontologue des élus de la commune
- Fixe la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,
- Fixe les modalités de sa saisine comme suit : saisine par courrier, mail, entretien téléphonique
- Fixe le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80 € par dossier.

6

**Vote Pour : 15 /Contre : 0/ Abstention : 0**

#### **11–Désignation de propriétaires pour renouvellement du bureau AFAPAF -2026/33**

Le mandat du bureau de l'AFAPAF (Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier est arrivé à échéance.

Le bureau de l'AFAPAF demande de nommer deux propriétaires de la commune afin de procéder au renouvellement des membres du bureau.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de nommer :

- TASCHEM Joël
- CHESSERON Dominique

**Vote Pour : 15 /Contre : 0/ Abstention : 0**

#### **12 –Devis éclairage LED au stade**

Ce point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

#### **13–Devis feu d'artifice du 14 Juillet-2026/34**

Monsieur le Maire présente le devis proposé par l'entreprise Pyroconcept pour le feu d'artifice du 14 Juillet.

Le devis est estimé à 4 344.99 € TTC ou 4 214.64 euros TTC avec acompte de 35%.

Quatre thèmes musicaux sont proposés.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Valide le devis de 4 214.64€ TTC avec versement d'un acompte de 35%.

-Choisit le thème « musique celtique »

**Vote Pour : 15 /Contre : 0/ Abstention : 0**

#### 14–Questions diverses

- ✓ La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 28 Mai 2026
- ✓ Réunion de Conseil Municipal le 5 Juin 2026 pour désigner les délégués sénatoriaux
- ✓ Réunion « commission bâtiments » le 5 Mai 2026
- ✓ Réunion « commission voirie » le 11 Mai 2026
- ✓ Réunion « commission bien vivre ensemble » lundi 18 Mai 2026
- ✓ Mme Versrai Evelyne et Mme Petit Stéphanie sont désignées membres de la commission intercommunale des impôts directs
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'association sous forme d'ateliers cuisine porté par M.Servant. M. Servant évoque la possibilité de partager les locaux de l'association Culture et Patrimoine. Le Conseil Municipal convient de laisser les deux associations trouver un accord. En cas d'accord, un planning détaillé de l'utilisation des locaux devra être transmis en mairie.
- ✓ Sécurité village : Monsieur le Maire indique que la réglementation sur l'installation des ralentisseurs évolue et que le Département étudie la question pour Saint Mandé et Silly.

Monsieur Loret demande la possibilité de sécuriser la sortie du château de Beaussay-Le Patis :  
-en créant une zone « interdiction de dépassement » devant la sortie du Château de Beaussay  
-en déplaçant le panneau 90 situé dans le sens Loudun-Thouars, après la sortie du Château de Beaussay

- ✓ Echange sur la journée du 14 Juillet
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire PC08617325A0004 a été accordé
- ✓ Inauguration des travaux de restauration intérieure de l'église Notre Dame de Chasseignes aura lieu samedi 20 juin à 11h.

Un groupe de travail sera mis en place afin de trouver des solutions pour l'animer.

Le Maire

Alain ADHUMEAU

Le secrétaire de séance

Joël TASCHET